



Nombre de conseillers en exercice : 18 De présents : 17 De pouvoirs : 1 De votants : 18 Convocation du : 28/03/2018	<p>L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M^{me} Janine COLARD, M. Joël PERROCHEAU (arrivé à 20 h 45), M^{me} Chantal DELAPRÉ, M. Ernest NAVARRE, M. Gilles GIGAUD, M^{me} Catherine CHAIGNE, M. Jacky NATIVELLE, M^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU, M^{me} Agathe CHIFFOLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M^{me} Alexandra ALLARD, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Serge HOCQUARD, M^{me} Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU.</p> <p><u>Etait absente excusée</u> : M^{me} Pierrette DULOU (pouvoir à M. Serge HOCQUARD).</p>
M. Serge HOCQUARD a été nommé secrétaire de séance	

Sur invitation de M. le Maire, une minute de silence est observée à la mémoire de M. Jack MOREIL, Conseiller municipal, décédé le 16 mars 2018.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

1. DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

M. l'Adjudant-Chef Christophe BIARD, adjoint au Commandant d'unité de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie des Achards, vient présenter le dispositif « Participation citoyenne », anciennement dénommé « Voisins vigilants ».

QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION CITOYENNE ?

- Solidarité de voisinage
- Contact privilégié entre les autorités et les citoyens
- Dispositif additionnel à la chaîne d'alerte classique (17)

POUR QUOI FAIRE ?

- Renforcer la solidarité
- Accentuer la prévention
- Lutter contre les atteintes aux biens
- Resserrer les liens Elus / Gendarmerie Nationale / Population

PROCESSUS

- Adhésion des Elus
- Adhésion de la population : réunion publique
- Délibération du Conseil municipal
- Signature du protocole (entre M. le Préfet, M. le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vendée) valable 2 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Désignation des référents (éviter l'appel à volontaires pour ne pas aboutir à un système détourné de ses objectifs)
- Mise en place de la signalétique (pas de charte officielle, au libre choix des Collectivités)
- Animation du réseau

PRECISIONS

- Les habitants sont appelés au civisme, à l'entraide et au soutien aux personnes vulnérables
- Les citoyens ne disposent d'aucun titre et d'aucune prérogative exorbitante du droit commun
- Les actions des différents acteurs sont définies par le protocole
- Les référents sont connus du Maire et des Elus, mais pas des citoyens. Pas de noms écrits dans les documents. Pour le territoire de Sainte-Flaive, 10 à 12 référents seraient à prévoir.

M. BIARD précise que ce dispositif, simple à mettre en place et gratuit, a permis de faire baisser la délinquance partout où il a été déployé. Mais pas de risque « zéro » malgré tout. L'idée est de d'établir un maillage au sein d'un village, d'un quartier, d'une rue... et de pouvoir se protéger les uns les autres. Question de civisme et d'entraide.

Après de nombreux échanges, l'assemblée approuve la démarche et convient d'organiser une réunion publique, le **jeudi 17 mai 2018 à 20 h 00** à la salle socio-culturelle « L'Ormeau ».

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

2.1. POINTS PRINCIPAUX DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire fait part des principales décisions votées lors du dernier Conseil Communautaire.

ENFANCE-JEUNESSE - M^{me} BOUTOLLEAU

Retour semaine de 4 jours : le coût supporté en 2017 par la CCPA pour les TAP est d'environ 32 000 €. Cette somme pourrait être réinjectée, partiellement ou totalement, dans de nouvelles activités durant le temps scolaire. L'hypothèse retenue suite à une rencontre avec les directeurs/directrices d'écoles serait de proposer des activités « Musique et danse », pour les enfants du cycle 3. Les activités sportives seraient prévues l'année suivante.

Centres de loisirs : uniformisation à la rentrée de septembre des horaires d'ouverture sur le territoire. Presque tous les centres ouvriront à 7 h 15 et fermeront à 18 h 45. Actuellement Sainte-Flaive ouvre à 7 h 30 et ferme à 18 h 45.

Restauration scolaire : le RS de La Mothe-Achard ne répond plus aux normes. Depuis septembre 2016, les repas (environ 340 / jour) sont confectionnés par le collège Jacques Laurent. Mais solution non pérenne. Par ailleurs, les RS de Martinet et de Saint-Georges-de-Pointindoux doivent aussi faire l'objet d'une réflexion. Etude en cours pour envisager divers scénarii.

ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - M. HOCQUARD

ZA de Saint-Julien-des-Landes : plusieurs propositions suite à l'étude de faisabilité présentée par la société Géouest. Le projet devrait bientôt aboutir.

ZA des Achards : Accord donné à La Fournée Dorée pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire à usage de parking (environ 800 salariés aujourd'hui en 3x8 sur le site et 900 prévus)

ZA des Achards : Accord du Département pour élagage arbres le long de la 2x2 voies, et abaissement de la butte au niveau de la tranche 4.

ZA des Achards : Nombreuses commercialisations en cours (5 ha) sur la tranche 4. La prochaine ZA empiètera sur le territoire de Sainte-Flaive.

ENVIRONNEMENT - M. HOCQUARD

Déchetterie de Sainte-Flaive-des-Loups : les travaux ont pris deux semaines de retard suite à un vol de charpente. Date de réouverture prévue pour l'instant le 4 juin prochain.

Déchetterie de Martinet : le coût prévisionnel des travaux est de 850 000 € HT.

Gestion des déchets : réflexion en cours sur l'abandon des sacs jaunes au profit de conteneurs individuels de tri. Actuellement le coût du tri est supporté par la facturation des ordures « grises ».

2.2. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

M. le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer M. David RICHARD agent de la Communauté de Communes du Pays des Achards en tant que DPO mutualisé. La collectivité, qui traite un nombre important de données personnelles, doit également nommer un agent de la structure qui sera désigné comme suppléant.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- **NOMME** M. David RICHARD en tant que DPO de la Collectivité,
- **NOMME** M. Frédéric TRIBALLEAU en tant que suppléant,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE, L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES HYDRANTS

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, M. le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec les Communes intéressées de la Communauté de Communes du Pays des Achards, pour le contrôle, l'entretien et la réparation des hydrants (poteaux et bouches incendie).

M. le Maire propose que la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups soit coordonnatrice de ce groupement, dont les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention entre les Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour le groupement de commandes entre les Communes adhérentes pour le contrôle, l'entretien et la réparation des hydrants (poteaux et bouches incendie)
- **DESIGNE** la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups coordonnatrice du groupement de commandes
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. FINANCES

4.1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Vu la saisine du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant mensuel de la participation de la collectivité à 8,21 € bruts par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la garantie 1
La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

4.2. REFACTURATION DE VEGETAUX A FREE MOBILE

M. le Maire explique que la Commune a acheté un arbre (chêne liège) pour l'implanter auprès de l'antenne de téléphonie Free Mobile.

Le coût d'achat, 1 100 € HT soit 1210 € TTC peut être pris en charge par l'opérateur concerné. Pour cela, la Commune doit émettre un titre de recette à l'encontre de Free Mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une refacturation à Free Mobile, via l'émission d'un titre de recette, de l'arbre acheté par la commune pour un montant de 1 100 € HT soit 1210 € TTC.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document à intervenir.

4.3. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.4. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget Principal :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	994 659,50 €	1 706 387,18 €	0,00 €	711 727,68 €
Investissement	647 067,71 €	1 124 689,88 €	- 1 144 940,78 €	- 667 318,61 €
TOTAL	1 641 727,21 €	2 831 077,06 €	- 1 144 940,78 €	44 409,07 €

M. le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	667 318,61 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	711 727,68 €

M. le Maire s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget Principal ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

4.5. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Budget Principal et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2017	Réel 2017	RAR à reporter en 2018	BP 2018	BP 2018+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	1 467 659,47 €	994 659,50 €	0.00 €	1 497 826,66 €	1 497 826,66 €
Recettes	1 467 659,47 €	1 706 387,18 €	0.00 €	1 497 826,66 €	1 497 826,66 €
Section Investissement					
Dépenses	2 307 414,33 €	1 792 008,49 €	296 272,99 €	1 350 043,10 €	1 646 316,09 €
Recettes	2 307 414,33 €	1 124 689,88 €	66 590,00 €	1 579 726,09 €	1 646 316,09 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le Budget Primitif 2018 du Budget Principal selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4.6. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BARRE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.7. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BARRE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement La Barre » :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	- 247 818,68 €	- 247 818,68 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	- 247 818,68 €	- 247 818,68 €

M. le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	247 818,68 €

M. le Maire s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement La Barre » ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

4.8. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BARRE » - BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement La Barre » et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2017	Réel 2017	RAR à reporter en 2018	BP 2018	BP 2018+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	252 320,68 €	0,00 €	0.00 €	252 320,68 €	252 320,68 €
Recettes	252 320,68 €	0,00 €	0.00 €	252 320,68 €	252 320,68 €
Section Investissement					
Dépenses	500 139,36 €	247 818,68 €	0,00 €	500 139,36 €	500 139,36 €
Recettes	500 139,36 €	0,00 €	0,00 €	500 139,36 €	500 139,36 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement La Barre » selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4.9. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA CHAUVIERE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.10. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA CHAUVIERE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement La Chauvière » :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	60 000,00 €	0,00 €	131 585,17 €	71 585,17 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	60 000,00 €	0,00 €	131 585,17 €	71 585,17 €

M. le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	71 585,17 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

M. le Maire s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement La Chauvière » ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

4.11. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA CHAUVIERE » - BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement La Chauvière » et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2017	Réel 2017	RAR à reporter en 2018	BP 2018	BP 2018+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	131 585,17 €	60 000,00 €	0.00 €	71 585,17 €	71 585,17 €
Recettes	131 585,17 €	60 000,00 €	0.00 €	71 585,17 €	71 585,17 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement La Chauvière » selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4.12. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE GUY » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.13. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE GUY » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement Le Guy » :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	336 270,45 €	397 120,35 €	62 200,52 €	123 050,42 €
Investissement	397 500,00 €	305 535,45 €	458 888,68 €	366 924,13 €
TOTAL	733 770,45 €	702 655,80 €	521 089,20 €	489 974,55 €

M. le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	123 050,42 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	366 924,13 €

M. le Maire s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement Le Guy » ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

4.14. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE GUY » - BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement Le Guy » et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2017	Réel 2017	RAR à reporter en 2018	BP 2018	BP 2018+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	729 213,32 €	336 270,45 €	0.00 €	794 955,66 €	794 955,66 €
Recettes	729 213,32 €	405 226,11 €	0.00 €	794 955,66 €	794 955,66 €
Section Investissement					
Dépenses	1 015 350,00 €	397 500,00 €	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Recettes	1 015 350,00 €	764 424,13 €	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement Le Guy » selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4.15. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VILLENEUVE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.16. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VILLENEUVE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement Villeneuve » :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	206 221,00 €	206 221,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	206 221,00 €	0,00 €	0,00 €	- 206 221,00 €
TOTAL	412 442,00 €	206 221,00 €	0,00 €	- 206 221,00 €

M. le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0,00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	206 221,00 €

M. le Maire s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe « Lotissement Villeneuve » ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

4.17. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VILLENEUVE » - BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement Le Guy » et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2017	Réel 2017	RAR à reporter en 2018	BP 2018	BP 2018+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	236 002,00 €	206 221,00 €	0.00 €	519 223,00 €	519 223,00 €
Recettes	236 002,00 €	206 221,00 €	0.00 €	519 223,00 €	519 223,00 €
Section Investissement					
Dépenses	233 502,00 €	206 221,00 €	0,00 €	723 944,00 €	723 944,00 €
Recettes	233 502,00 €	0,00 €	0,00 €	723 944,00 €	723 944,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement Villeneuve » selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4.18. BUDGET ANNEXE « ZONE COMMERCIALE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.19. BUDGET ANNEXE « ZONE COMMERCIALE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Zone commerciale » :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	21 776,63 €	15 236,00 €	- 1 836,56 €	- 8 377,19 €
Investissement	1 288 501,37 €	203 870,00 €	767 162,14 €	- 317 469,23 €
TOTAL	1 310 278,00 €	219 106,00 €	765 325,58 €	- 325 846,42 €

M. le Maire propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
D 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	8 377,19 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	317 469,23 €

M. le Maire s'est abstenu de délibérer sur le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe « Zone commerciale » ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

4.20. BUDGET ANNEXE « ZONE COMMERCIALE » - BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Zone commerciale » et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2017	Réel 2017	RAR à reporter en 2018	BP 2018	BP 2018+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	25 336,56 €	23 613,19 €	0.00 €	49 800,00 €	49 800,00 €
Recettes	25 336,56 €	15 236,00 €	0.00 €	49 800,00 €	49 800,00 €
Section Investissement					
Dépenses	1 241 500,00 €	1 288 501,37 €	66 066,86 €	391 402,37 €	457 469,23 €
Recettes	1 241 500,00 €	971 032,14 €	235 500,00 €	221 969,23 €	457 469,23 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le Budget Primitif 2018 du Budget annexe « Zone commerciale » selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4.21. TAUX D'IMPOSITION 2018

M. le Maire propose de maintenir en 2018 les taux 2017 pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti :

	Taxe d'habitation TH	Taxe sur le foncier bâti TFB	Taxe sur le foncier non bâti TFNB	Total
Evolution du taux	-	-	-	
Proposition taux 2018	17,31 %	3,27 %	44,83 %	
Produit correspondant	354 682 €	40 613 €	75 090 €	470 386 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les taux d'imposition suivants :
 - Taxe d'habitation : 17,31 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 3,27 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 44,83 %
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4.22. SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire propose de fixer les subventions de la manière suivante :

Les Présidents et membres d'associations ne participent pas au vote pour les associations qui les concernent.

Désignation	Montant
Associations flavoises	
- Ping Pong Flavois	217,04
- Loups Sportifs Football	610,70
- Loups Sportifs Basket	600,64
- Tennis	198,29
- Comité des fêtes	164,01
- Amicale laïque	278,44
- Foyer des jeunes	114,15
- Familles rurales	164,01
- Société de chasse	156,22
- A.C. - A.F.N. - A.C.P.G.	159,41
- Club 3ème âge	198,29
- Théâtre	154,53
- Comité de jumelage	154,53
Subventions diverses	
- CAUE	40,00
- CICADELLE	50,00
- ADILE 85	50,00
- Syndicat sécurité routière	2 300,00
- Enveloppes subventions Année 2018	1 000,00
Total Général	6 610,26

5. CABINET MEDICAL - AVENANT N° 1 AU LOT 5 : « PLAFONDS SUSPENDUS »

M. le Maire explique qu'une modification de prestation s'avère nécessaire pour les travaux d'aménagement du cabinet médical.

Celle-ci concerne le lot 4 : « Cloisonnement Isolation » signé avec l'entreprise SARL CARPLAC, à savoir :

Travaux non réalisés (Membrane d'étanchéité) : - 1 998,88 € HT

Il présente l'avenant n° 1 correspondant, qui porte le montant total du lot n° 5 à la somme de 6 306,99 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé pour un montant de - 1 998,88 € HT,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer les pièces du marché et tout document à intervenir.

M. le Maire précise que tous les professionnels sont installés et satisfaits. Le mobilier pour les médecins va être installé et le bâtiment repeint. Une signalétique « Maison de santé » va être apposée sur le fronton.

6. SYDEV - CONVENTION POUR TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE SUITE A L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LE GUY" - TRANCHE N° 1

M. le Maire présente la proposition du SYDEV relative à des travaux neufs d'éclairage suite à l'extension du réseau électrique du lotissement communal « Le Guy » - Tranche n° 1.

Le montant des travaux s'élève à 20 652,00 € TTC, et la participation de la commune à 20 652,00 € TTC, conformément à la convention n° 2018.ECL.0347 ci-annexée, définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention n° 2018.ECL.0347 ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

7. SYDEV - CONVENTION POUR TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE SUITE A L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LE GUY" - TRANCHE N° 2

M. le Maire présente la proposition du SYDEV relative à des travaux neufs d'éclairage suite à l'extension du réseau électrique du lotissement communal « Le Guy » - Tranche n° 1.

Le montant des travaux s'élève à 14 095,00 € TTC, et la participation de la commune à 14 095,00 € TTC, conformément à la convention n° 2018.ECL.0348 ci-annexée, définissant les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention n° 2018.ECL.0348 ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

8. RAPPORT DES COMMISSIONS

INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS - M. PAJOT

- Coupe du monde de football et Tour de France : environ 10 associations présentes à la réunion du 27 mars.

Le 7 juillet : diffusion sur grand écran à la salle l'Ormeau du 1/4 de finale du mondial. Manifestation organisée par le club de football. Prestations de la commune : MAD salle + installation parabole.

Le lendemain, passage du Tour de France (caravane à midi). Reste à définir le rôle des uns et des autres. Une nouvelle réunion est programmée le 24 avril.

La CCPA achèterait 2 000 chapeaux type « Havane », dont 500 pour Sainte-Flaive, pour distribution aux spectateurs. Trivalis offre 500 verres collector. 100 affiches personnalisables fournies par le Conseil Départemental.

Un vélo avec panneau signalant le passage du Tour de France va être installé sur le mur de l'école de musique.

Un hommage sera rendu à M. Jack MOREIL, avec l'aide de son club de cyclisme.

BATIMENTS - M. PAJOT

- Eglise : visite du bâtiment pour constater les nombreuses infiltrations d'eau. Le nécessaire a été fait pour y remédier.
- Ecole publique : une petite plaque « Liberté, Egalité, Fraternité » va être posée sur la façade.
- Salle L'ormeau : la signalétique extérieure a été commandée.

SERVICES A L'ENFANCE - M^{ME} COLARD

- Ecole publique : 139 élèves prévus à la rentrée scolaire 2018/2019, contre 144 aujourd'hui. Le seuil pour une fermeture de classe est à 136 élèves.

Divers achats (tableaux blancs, tricycles, trottinettes...) sont en cours. Une commission va être créée pour l'aménagement d'une partie du jardin attenant à l'école, pour en faire une 2^{ème} cour de récréation (installation de bancs, remplacement de la maisonnette...).

L'électricité et la peinture seront refaites durant l'été dans la classe de M^{me} GRATIUS.

- Programme « anti-gaspillage » : le bilan des pesées de déchets du restaurant scolaire est de 28 kg la 1^{ère} semaine, 20 kg la 2^{ème} et 19 kg la 3^{ème}. Cela représente une moyenne de 22 g de déchets par enfant sur le total des 3 semaines. Les élèves du second service (école publique) mangent davantage. Le repas est plus tardif et fait suite aux TAP.

A la demande de la CCPA, et en lien avec la Chambre d'Agriculture, un recensement très exhaustif des livraisons de denrées au restaurant est en cours (pour la période du 12 mars au 25 avril).

- CME : seuls 2 enfants avaient préparé un projet d'affiche pour la séance vidéo. Une nouvelle réunion a donc été programmée afin qu'ils se mobilisent davantage. Vote à bulletins secrets parmi les 10 propositions présentées lors de la seconde réunion.

URBANISME - M. PERROCHEAU

- Pas de commission ce mois-ci. Les projets en cours sont le renouvellement de l'éclairage dans le bourg, l'aménagement de certaines ruelles (présenté lors d'un précédent Conseil), le lotissement, les cuves à eau...

- Cuves pour récupération des eaux pluviales remises gratuitement aux acheteurs de parcelles du lotissement « Le Guy » 2 : on va communiquer sur ce point. Pas de remise sur le prix du terrain si les acheteurs n'en veulent pas. A terme, on pourrait en vendre aux personnes intéressées hors Le Guy 2.

VOIRIE ET CHEMINS RURAUX - M. PERROCHEAU

- La Commission « Infrastructures » de la CCPA a validé le programme de voirie pour Sainte-Flaive. On consomme le « droit à tirage » 2018 (amputé d'une réserve de 30 % pour les travaux impliquant plusieurs communes).
- M. HOCQUARD signale que le revêtement (résine ?) sur la route de Nieul, devant le lotissement des Bruyères vieillit mal. M. PERROCHEAU confirme et indique qu'il va en reparler avec la Commission.

ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE - M^{ME} DELAPRE

- Cimetière : visite du site lors de la dernière Commission. Il est envisagé d'aménager des petites allées en béton dans la zone du columbarium. 6 cavurnes doivent être achetées, et seront installées au fur et à mesure des besoins. Prévoir des poubelles. La Commission aurait souhaité rajouter des arbres, mais problème de place a priori.
- Troc de plantes : reporté au 21 avril à 10 h 00. En plein air ou à la salle de sports.
- Concours paysage : 5 personnes intéressées à ce jour. Recherche de nouveaux candidats en cours.
- Commission « Gestion des salles » : remerciement au service technique pour les prestations effectuées (étagères, rangements...). Travail en cours pour étiqueter et organiser les placards.
Les affiches posées par les utilisateurs de la salle L'Ormeau seront désormais enlevées systématiquement.

9. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente deux devis pour l'acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse pour le service technique. L'entreprise « Espace Emeraude » est retenue.
- Trivalis va verser 113 777,36 € (Solde 2017 : 72 553,77 € + Forfait garanti 2018 : 41 223,59 €) pour l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).
M. DELHOMMEAU rappelle que des problèmes récurrents d'odeurs se posent depuis six mois autour du site, notamment en fonction de la météo.
- M. REZEAU signale que la pièce de théâtre « L'école des femmes » proposée par la Compagnie La Loupiote vient d'être sélectionnée pour des festivals nationaux.
- M. le Maire indique que suite au décès de M. Jack MOREIL, il a contacté M. Daniel REMIGEREAU, dernier inscrit de la liste élue, pour lui proposer d'intégrer le Conseil municipal. Celui-ci a décliné la proposition, pour raisons professionnelles. Le Conseil sera donc désormais composé de 18 membres, jusqu'à la fin du mandat.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 3 mai 2018 à 20 h 30.**

La séance est levée à 22 h 37